



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le - 2 AVR. 2019

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Bureau du contrôle budgétaire  
et des  
dotations de l'Etat

Mesdames et Messieurs les Maires des communes

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale

Affaire suivie par :  
Guylaine LE MOEL  
Tél : 02.96.62.43.84  
guylaine.le-moel@cotes-  
darmor.gouv.fr

*Pour information*

Madame et Messieurs les Parlementaires

Madame la Présidente de l'Association des Maires des  
Côtes d'Armor

Mesdames et Messieurs les Sous-Préfètes d'arrondissement

**OBJET** : Appel à projets - Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - exercice 2019  
« grandes priorités d'investissement »

**REF** : Article L2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Circulaire ministérielle du 11 mars 2019

**PJ** : 1 fiche de demande de subvention

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de dépôt des dossiers et d'attribution de cette dotation.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité que soient présentés à l'instruction de mes services **des dossiers matures. Les projets doivent être estimés le plus précisément possible.**

**Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements en 2019** (stade avant-projet détaillé de l'opération).

**1. Eligibilité et catégories d'opérations soutenues**

**Eligibilité** : Toute commune et tout EPCI à fiscalité propre

**Catégories d'opérations soutenues** :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

*Afin de répondre aux instructions ministérielles, 35 % au moins de la dotation sera consacrée aux priorités de l'axe « accélération de la transition écologique » du Grand Plan d'Investissement (GPI) à savoir :*

- *le développement de solutions des transports innovantes et répondant aux besoins des territoires.*
- *la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics,*

Concernant les opérations de rénovation labellisées (GPI), un accompagnement renforcé des collectivités est mis en place afin de garantir la qualité des projets soutenus.

A cette fin, le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) soutenu par l'ADEME, est mobilisé.

Ce réseau a mis au point une fiche et une grille d'analyse technique que le conseiller en énergie partagé (CEP) complétera avec les collectivités. Cette grille d'analyse est disponible sur le site internet de la préfecture, rubrique « Politiques publiques/Relations avec les collectivités territoriales/DSIL ».

**Lors du dépôt de dossier, pour les projets illustrant l'axe prioritaire du (GPI),** il vous appartiendra de joindre en plus d'une note appuyée d'éléments d'informations permettant d'expliquer la rentabilité socio-économique du projet, un descriptif sur l'impact environnemental de l'opération, établi par un conseiller en énergie partagé.

## **2 - Nature des dépenses éligibles**

L'assiette des dépenses éligibles est limitée aux seules dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale.

Le taux de subvention n'est pas défini à l'avance mais la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20 % fixé à l'article L. 1111-10 du CGCT.

Cependant, l'article L1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

**Le plan de financement sera vérifié durant l'instruction du dossier et au moment du paiement du solde de la subvention.**

## **3- Dépôt des dossiers**

Les dossiers de demandes de subventions sont à transmettre, **à l'aide de la fiche jointe**, dûment renseignée en double exemplaire et **accompagnée des pièces exigées**, soit à la Préfecture (DRCT-Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat), soit à la sous-préfecture de votre arrondissement :

**- date butoir du dépôt des dossiers de demande de subvention : 17 mai 2019**

Dans un souci de proximité territoriale, les dossiers seront instruits et sélectionnés par mes soins en collaboration avec les Sous-Préfètes, en cohérence avec l'organisation déjà en place pour la DETR.

**La décision finale d'octroi de subvention relève du Préfet de région.**

Si, pour des raisons d'insuffisance de crédits d'engagement, une demande de subvention n'a pu être acceptée en 2018, vous pourrez formuler par écrit votre demande de maintien pour l'exercice 2019 en mentionnant que le dossier est identique. Tout dossier ayant été modifié devra en revanche faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

#### 4- Délais d'exécution

##### Commencement d'exécution de l'opération

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné en préfecture ou sous-préfecture (sauf dans l'hypothèse où, ce même dossier a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR, et qu'un accusé réception de ce dossier vous a été adressé).

La date de commencement de l'opération est constituée par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (notification de marché ou signature de bon de commande, ou ordre de service de démarrage des travaux).

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention sera considérée comme caduque et annulée de plein droit. La validité de l'arrêté attributif pourra cependant être prorogée d'un an au maximum sur demande motivée du bénéficiaire.

**Le commencement d'exécution doit intervenir le plus rapidement possible après la notification de la subvention pour ne pas mobiliser trop longtemps des fonds publics inutilisés.**

Vous pouvez solliciter le versement d'une avance de 30 % de la subvention dès le commencement d'exécution de l'opération.

J'attire votre attention sur l'importance de signaler à la préfecture ou à la sous-préfecture, l'abandon ou la modification substantielle d'un projet l'année au cours de laquelle il a obtenu une subvention DSIL, avant la clôture budgétaire.

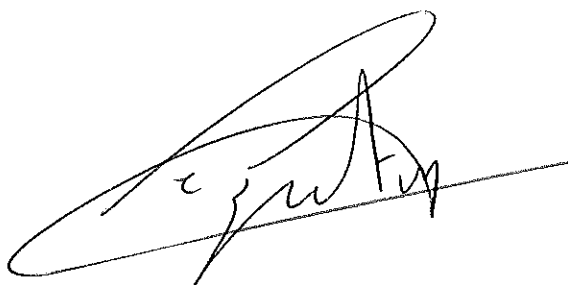
En effet, ce signalement permet de réattribuer les crédits à d'autres projets et ainsi de ne pas perdre les crédits engagés.

##### Délai d'achèvement

**En l'absence de déclaration d'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.** La subvention sera alors liquidée. Le délai d'exécution pourra, à titre exceptionnel, être prolongé pour une durée maximum de deux ans, sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération ne soit pas imputable à la collectivité.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter les précisions complémentaires qui seraient utiles à la préparation de vos dossiers.

L'appel à projet, ainsi que l'ensemble des documents utiles à la constitution des dossiers et des demandes de paiements relatifs à la DSIL, sont disponibles sur le site internet de la préfecture, rubrique « Politiques publiques/Relations avec les collectivités territoriales/DSIL ».



Yves LE BRETON

Coordonnées des services gestionnaires

<p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de DINAN</b> Sous Préfecture de DINAN 17 rue Michel -CS. 72061 22102 DINAN CEDEX</p> <p style="text-align: center;"><u>Contact :</u> Pôle Assistance et Conseil aux Collectivités Mme Annick COLLET Tél : 02.56.57.41.28 annick.collet@cotes-darmor.gouv.fr sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de GUINGAMP</b> Sous Préfecture de GUINGAMP 34 rue du Maréchal Joffre -BP 60544 22205 GUINGAMP CEDEX</p> <p style="text-align: center;"><u>Contact :</u> Pôle des relations avec les collectivités territoriales Mme Françoise JACQ Tél : 02.56.57.41.52 francoise.jacq@cotes-darmor.gouv.fr sp-guingamp@cotes-darmor.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de LANNION</b> Sous Préfecture de LANNION 9 rue Joseph Morand-BP 30745 22307 LANNION CEDEX</p> <p style="text-align: center;"><u>Contact :</u> Pôle des relations avec les collectivités territoriales M. Laurent LIRZIN Tél : 02.56.57.41.78 laurent.lirzin@cotes-darmor.gouv.fr pref-collectivite-lannion@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de SAINT-BRIEUC</b> Préfecture de SAINT BRIEUC 1 place du Général De Gaulle -BP 2370 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1</p> <p style="text-align: center;"><u>Contact :</u> Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour la programmation :</u></b> Mme Guylaine LE MOEL Tél : 02.96.62.43.84 guylaine.le-moel@cotes-darmor.gouv.fr</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les demandes de paiement :</u></b> Mme Michaëlle VALLEE Tél : 02.96.62.44.48 michaelle.vallee@cotes-darmor.gouv.fr</p>